



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 20 g) et 136 de l'ordre du jour

Développement durable : rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Budget-programme de l'exercice biennal 2018–2019

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/73/L.49](#)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hicham **Oussihamou** (Maroc)

1. À ses 25^e et 26^e séances, les 14 et 22 décembre 2018, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/73/17](#)) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/73/L.49](#) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/646](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

2. À sa 26^e séance, le 22 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/73/L.19](#), sect. H) déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Arabie saoudite. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/73/L.19](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/73/SR.25](#) et [A/C.5/73/SR.26](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.2/73/L.49](#), aucune ressource supplémentaire ne sera nécessaire.
